

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-06

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 février 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de Membres présents : 14  
Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 13 février 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Franck BOUVARD, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY.

Excusés : M. Dominique MICHEL

Secrétaire de séance : M. Bruno BOURY

### CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA SOCIETE KOMPAN ET LA COMMUNE DE MALAFRETAZ

Monsieur le Maire rappelle que la société Kompan a été retenue dans le projet aménagement d'une aire de loisirs et une plateforme multisports et multigénérationnelle.

La société Kompan propose la mise en place d'une convention de parrainage afin de bénéficier d'une participation financière de 4100€ HT sur la base du devis D3068143-1.

En contre partie la commune autorise la société Kompan à valoriser le site de Malafretaz sur ses supports de communication et aura la possibilité d'organiser des RDV clients sur site pendant une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec La société Kompan.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Bruno Boury

Le Maire,  
Gary LEROUX

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le 20/02/25  
Publiée le 20/02/25  
Le Maire,  
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250217-2025021706-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2025  
Date de réception préfecture : 20/02/2025